



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

**AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIAIRES DU COMMERCE
4611 Z - 4612B - 4613Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B**

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 200 €
dans la limite du budget de la profession**

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning et visioconférence est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Perfectionnement au métier d'Agent Commercial, mandataire, intermédiaire du commerce	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Outils prévisionnels et de prospective	
Statut juridique, social et fiscal de son activité	
Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur	
Législation, transmission, cessation de son activité	
Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale	
Management, gestion du personnel	
Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations	
Action commerciale, marketing	
Achats, approvisionnement	
Approche qualité professionnelle, certification	
Risques du professionnel libéral, responsabilité civile	
La déontologie	
Les techniques concernant la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique	
Formation de formateurs au métier	
Connaissance des marchés publics	
Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière	
Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique	
Formations OLA (Formations rendues obligatoires par la loi ALUR)	
La certification de services : mise en place, obtention et suivi	
Labellisation : mise en place, obtention et suivi	
Aptitude à la transaction immobilière	
Gestion de conflit et médiation	
Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)	
Formations liées à la RGPD	
Formations liées à la discrimination	
Formations juridiques	
Formations économiques	
Formations commerciales	

AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIARIES DU COMMERCE (suite)

4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Langues	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Langues européennes	
Autres langues sur lettre motivée	
Informatique (Liste non exhaustive)	
Bureautique (Traitement de texte, tableur, base de données...)	
Internet, sécurité Informatique, autres logiciels	

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023
AGENTS COMMERCIAUX EXERCANT DANS L'IMMOBILIER
4611 Z - 4612B - 4613Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPi et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 200 €

dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning et visioconférence est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Perfectionnement au métier d'Agent Commercial, mandataire, intermédiaire du commerce	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Outils prévisionnels et de prospective	
Statut juridique, social et fiscal de son activité	
Protection sociale et fiscalité du professionnel libéral et de son conjoint collaborateur	
Législation, transmission, cessation de son activité	
Gestion Comptable, analyse financière et gestion commerciale	
Management, gestion du personnel	
Relations humaines : collaborateurs, mandants, clients, administrations	
Action commerciale, marketing	
Achats, approvisionnement	
Approche qualité professionnelle, certification	
Risques du professionnel libéral, responsabilité civile	
La déontologie	
Les techniques concernant la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique	
Formation de formateurs au métier	
Connaissance des marchés publics	
Sécurité routière, sensibilisation à la sécurité routière	
Les formations spécifiques à chaque domaine d'activité économique	
Formations OLA (Formations rendues obligatoires par la loi ALUR)	
La certification de services : mise en place, obtention et suivi	
Labellisation : mise en place, obtention et suivi	
Aptitude à la transaction immobilière	
Gestion de conflit et médiation	
Stratégies de comportement et d'action (test MBTI, dérivés type PREDOM)	
Formations liées à la RGPD	
Formations liées à la discrimination	
Formations juridiques	
Formations économiques	
Formations commerciales	

AGENTS COMMERCIAUX, MANDATAIRES ET AUTRES INTERMEDIARIES DU COMMERCE (suite)

4611 Z - 4612 B - 4613 Z - 4614 Z - 4615 Z - 4616 Z - 4617 B - 4618 Z - 4619 B

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Langues	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Langues européennes	
Autres langues sur lettre motivée	
Informatique (Liste non exhaustive)	
Bureautique (Traitement de texte, tableur, base de données...) Internet, sécurité Informatique, autres logiciels	

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.